

Avis et Carte en vue de l'habilitation électrique
Références : Art. R. 4544-9 à R. 4544-11 du Code du Travail - NFC 18-510 de janvier 2012

Session 35434 du 31-08-26 au 04-09-26 Plougoumelen - 56400

M. François LANDREIN

LIP VANNES - INDUSTRIE ET BATIMENT - 16 Rue Alfred Kastler - 56000 VANNES

a participé à la session de formation **Habilitation opérations d'ordre Electrique BT et/ou HT - Initiale**

Au vu des résultats obtenus aux évaluations des connaissances et du savoir-faire, nous émettons les avis détaillés ci-dessous sur l'aptitude du stagiaire à posséder les titres suivants :

Titre	Date	Résultat	Domaine de tension	Ouvrages et installations concernés	Indications supplémentaires
B1V	01-09-2026	Favorable	BT		
BR	01-09-2026	Favorable	BT		
Théorie	01-09-2026	Favorable			

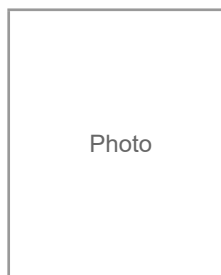
*NP : Non-passé

Fait le 09 septembre 2026 à PLOUGOUMELLEN

Le Responsable de CEPIM ENTREPRISES
Yohann EVENO

CEPIM Entreprises
3 Rue de l'Avenir
PA Le Keneah nord
56400 PLOUGOUMELLEN
02 97 59 11 11 - contact@cepim.fr
RC Lorient 509 395 471

Organisme de formation enregistré sous le n° 53 56 08351 56 auprès du Préfet de la région de Bretagne (ne vaut pas agrément de l'Etat)



Photo

HABILITATION

Habilitation	Date	Résultat	Fin de validité	Domaine de tension	Ouvrages et installations concernés	Indications supplémentaires
B1V	01-09-26	Reçu	31-08-29	BT		
BR	01-09-26	Reçu	31-08-29	BT		

M. François Landrein a été reconnu apte à être habilité pour les niveaux ci-contre.

Délivré le 04-09-26 à Plougoumelen - 56400

Le responsable de CEPIM ENTREPRISES
Yohann EVENO

Le Titulaire

L'employeur

Adresse du contractant

LIP VANNES - INDUSTRIE ET BATIMENT

16 rue Alfred Kastler
56000 VANNES

Utilisation du document

Ce document est composé de 2 parties

- Un avis (recto) à conserver par l'employeur
- Une carte d'habilitation électrique à remettre au titulaire après signature de l'employeur et du titulaire (sous réserve de réussite aux évaluations).

Signification des avis formulés

Avis FAVORABLE : Le stagiaire a atteint les compétences nécessaire

Avis DÉFAVORABLE : Le stagiaire n'a pas atteint les compétences nécessaires

Absent : Le stagiaire ne s'est pas présenté

NP : Le stagiaire n'a pas passé les évaluations

Rappels :

Pour l'attribution de l'habilitation électrique, nous rappelons que le chef d'établissement doit prendre en compte les éléments suivants :

- la validation de l'aptitude médicale par un médecin du travail
- le présent avis sur les connaissances acquises en matière de sécurité électrique
- les compétences nécessaires à l'accomplissement des tâches visées par l'habilitation
- la connaissance des lieux et des ouvrages électriques appartenant à l'établissement

L'employeur a obligation de fournir les EPI et les équipements réglementaires, de les entretenir, de les vérifier périodiquement et d'assurer leur remplacement périodique ou en cas de défectuosité.

Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit, en outre, être désigné par son chef hiérarchique pour l'exécution de ces opérations.

Règles d'équivalence :

- Une habilitation H2 ou B2 entraîne une habilitation H1 ou B1
- Une habilitation H2V, H1V, B2V ou B1V entraîne respectivement une habilitation H2, H1, B2 ou B1
- Une habilitation BR entraîne une habilitation BS

Visas périodiques de la médecine du Travail

	Visas



Centre de Formation Professionnel
Bureau d'études QSE

3 rue de l'Avenir
Zone du Keneah
56400 PLOUGOUMELEN

Tél. (33) 02 97 59 11 11
Fax (33) 02 97 59 11 12
E-mail: contact@cepim.fr
Site : www.cepim.fr



HABILITATION ELECTRIQUE

Art. R. 4544-9 à R. 4544-11 du Code du
Travail
NFC 18-510 de janvier 2012

LIP VANNES - INDUSTRIE ET
BATIMENT

M. François LANDREIN

Date validité préconisée : 03-09-2029
N° attestation : 35434-162004